



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RAPPORT RELATIF AUX FINANCEMENTS DES ACCOMPAGNEMENTS
SOCIAUX AU TITRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT**

(N°2025-111)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.271-1 à L.271-8 et R.271-1 à D.271-5 ;

Vu la Loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu Décret n°2005-212 du 02/03/2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma "garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-244 du Conseil départemental en date du 20/06/2022 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2022 – phase 1 » ;

Vu la délibération n°2024-59 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Conventionnement des organismes exerçant les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé » ;

Vu la délibération n°2024-571 de la Commission Permanente en date du 09/12/2024 « Avenants de durée aux conventions relatives au Fonds Solidarité Logement et à la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé » ;

Vu la délibération n°2023-115 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Modifications apportées au règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2023-39 de la Commission Permanente du 27/02/2023 « Contribution financière du Département au Fonds de Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2022-206 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Modalités de participation du Département au Fonds Solidarité Logement » ;

Vu la délibération n°2020-14 de la Commission Permanente en date du 06/01/2020 « Rapport relatif au conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais portant sur la gestion du Fonds Solidarité Logement » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Madame Carole DUBOIS ainsi que messieurs Daniel MACIEJASZ et Bruno COUSEIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et invité, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations reprises en annexe 1, les avenants financiers aux conventions concernant les accompagnements sociaux au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 : conventions présentées lors du Conseil départemental du 20 juin 2022

NOM DU PRESTATATAIRE	TERRITOIRES	DATES DE SIGNATURES DES CONVENTIONS	DUREE AVENANT
Acarlogi	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	6 MOIS
	d'Hénin-Carvin		
Aide aux Sans Abri - Le Petit Atre	de l'Arrageois	11/07/22	
	du Ternois		
Apprentis d'Auteuil FJT	tous territoires	11/07/2022	
A.P.S.A. du Pas-de-Calais	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	
	d'Hénin-Carvin		
AUDASSE	de l'Arrageois	21/07/2022	
	de la CommunAupôle Lens-Liévin		
	d'Hénin-Carvin		
	du Ternois		
Association Blanzy Pourre	du Boulonnais	11/07/22	
CHRS Le Coin Familial	de l'Arrageois	11/07/2022	
	de la CommunAupôle Lens-Liévin		
	d'Hénin-Carvin		
	du Ternois		
Culture et Liberté	de l'Arrageois	13/07/2022	
	de la CommunAupôle Lens-Liévin		
Droit au Travail	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	
F.I.A.C. de Berck	du Montreuillois	11/07/2022	
Habitat Insertion	de l'Artois	21/07/2022	
Habitat Jeunes HAJ	du Calaisis	11/07/2022	
Instance Intercommunale d'insertion (3ID)	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	
La Sauvegarde du Nord Dispositif AREAS	tous territoires	22/06/2022	
La Vie Active C.H.R.S. Annezin - Béthune / Point Logement Jeunes	de l'Artois	21/07/2022	
La Vie Active Club de Prévention Spécialisé	de l'Arrageois	FAL 22/09/22	
La Vie Active Service des Tutelles	du Boulonnais	21/07/2022	
Le Cheval Bleu	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	
	d'Hénin-Carvin		
Les Restaurants du Cœur et de l'Artois-Ternois	de l'Arrageois	21/07/2022	
MAHRA - LE TOIT	du Calaisis	28/07/2022	
	de l'Audomarois		
Pôle des 2 Caps	du Boulonnais	11/07/2022	
	du Calaisis		
4 AJ	de l'Arrageois	11/07/22	
Rencontres et Loisirs	de la CommunAupôle Lens-Liévin	11/07/2022	
	d'Hénin-Carvin		
Résidence pour Tous	du Calaisis	11/07/2022	
Solidaritoit Les Toits de l'Espoir	de l'Artois	11/07/2022	
SOLIHA Pas-de-Calais	de l'Arrageois	13/07/2022	
	d'Hénin-Carvin		
	de la CommunAupôle Lens-Liévin		
	du Ternois		
	de l'Artois		
	du Boulonnais		
	du Montreuillois		
	du Calaisis		
	de l'Audomarois		

Pôle Solidarités
Direction des politiques d'inclusion durable
Service des politiques sociales du logement et de l'habitat

■ ■ ■ ■ ■ **AVENANT**

Objet : Avenant à la convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement – pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 22 avril 2025,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et, Nom Organisme dont le siège est situé ADRESSE CP VILLE, identifié au répertoire sous le numéro SIREN représenté par son Président Prénom NOM , dûment autorisé à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par d'autre part

Vu : la convention initiale signée le xx xx xxxx ;

Vu : l'avenant de durée à la convention initiale signé le xx xx xxxx ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 22 avril 2025 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 4 de la convention initiale.

Article 2 : Engagements du Département

L'article 2 de la convention est complété comme suit en fonction des mesures prévues à la convention initiale :

➤ Pour l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

« 2-1 Au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, le Département du Pas-de-Calais attribue à l'association un total de XXX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social.

La subvention maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXX €. »

➤ Pour l'Aide à la Médiation Locative(AML)

« 2.3 Au titre de l'Aide à la Médiation Locative(AML)

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, le Département du Pas-de-Calais attribue à l'association un total de XXX points mensuels, calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein, convertibles en mesure de suivi social.

La subvention maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXX €. »

➤ Pour les Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF)

« 2.4 Au titre des Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF)

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, le Département du Pas-de-Calais attribue à l'association un total de XXX Diagnostics Sociaux et Financiers, ainsi que XXX portes closes.

La subvention maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXXXX €. »

➤ Pour les mesures de types Forfait Annuel Logement (FAL) :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, le Département attribue à l'association un total de XX FAL.
Le mode de calcul de la subvention est de 171.90€/mois/logement.

La rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXX €.

➤ Pour les mesures de types Gestion Locative Adaptée (GLA) :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 la rémunération maximum accordée à l'association s'élève donc à XXXX €.

Article 3 : Dispositions financières

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 :

1. 70% dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention
2. Le solde au troisième trimestre de l'année 2025 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 comme suit :
 - ASLL, AML et FAL : au vu du nombre de mesures réalisées et ou engagées au 30 juin 2025.

- DSF : au vu du nombre de diagnostics réalisés et de portes closes au 30 juin 2025.
- GLA : au vu du nombre de logements occupés (hors IML) au 30 juin 2025.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice des politiques d'inclusion durable**

Sabine DESPIERRE

**Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,**

Prénom Nom

Tableau financier ASL - AML - DSE - FAL Conventionnement 2025 pour 6 mois

2002/2025

Nom du prestataire	Territoires	Arrondissements (DSF)	Nbre points m² Valeur Bénéficiaires	Nbre points m² Valeur Bénéficiaires	Nbre de DSF Valeur 102,38 €	Nbre Points Valeur 30,14 €	Nbre de GLA 41,03 €	Nbre de FAL Valeur 11,36/monoplogement	Montant Conventions ASL	Montant Conventions AML	Montant Conventions DSE	Cumul DSF et Points d'axes	Coût financier ALL/AML/DSF/DSE	Montant TGA	Montant Convention FAL	Montant Financier du conventionnement
Acrologi	de la Communauté Lense-Liévin		25						12 892,50				12 892,50			60 980,20
	d'Hein-Canvin	de Lens	65		80	40			33 520,50			14 555,20	48 075,70			
	du Ternois							8							8 251,20	
Aide aux Sans Abri - Le Petit Aire								3								
								+ 9 Actes seuls								
Apprentis d'Autueil F ET	tous territoires		40						20 628,00				20 628,00			20 628,00
	de la Communauté Lense-Liévin	de Lens	150	15	120	60		18	77 355,00	7 735,50	19 485,60	2 347,20	21 932,80	109 501,80	18 565,20	132 193,60
	d'Hein-Canvin			5				4	2 575,50	2 575,50					4 125,60	
A.P.S.A. du Pas-de-Calais	de la Communauté Lense-Liévin	de Lens	111	66				11+4 GLA	57 242,70	34 036,20				91 278,90	12 345,40	
	d'Hein-Canvin		48	10				2	24 753,60	5 157,00				29 910,60	2 062,80	
	du Ternois		18	16					9 282,60	8 251,20				17 533,80	2 062,80	176 855,70
AUDASSE	du Ternois		25	13				2	12 892,50	6 704,10				19 596,60	2 062,80	
	de la Communauté Lense-Liévin							18								
	du Boulonnais															
Association Bligny Pourre	de l'Arageais		125	33				19	64 462,50	17 016,10				81 468,60	19 596,60	18 565,20
	d'Hein-Canvin															
	du Ternois		25	10				5	12 892,50	5 157,00				18 049,50	5 157,00	127 377,90
CHRS Le Coin Familial	de la Communauté Lense-Liévin															
	d'Hein-Canvin															
	du Ternois															
Culture et Liberté	de l'Arageais		51					1	26 300,70					26 300,70	1 031,40	
	de la Communauté Lense-Liévin		51						26 300,70					26 300,70		53 632,80
	du Ternois		30						15 471,00					15 471,00		15 471,00
Droit au Travail	de la Communauté Lense-Liévin															
	du Ternois															
	de la Communauté Lense-Liévin															
F.I.A.C. de Barck	de la Communauté Lense-Liévin	de Montreuil	75	5	37	20		9	38 677,50	2 575,50	6 008,06	782,40	6 790,46	48 046,46	9 282,60	57 329,06
	du Ternois		225					30	116 032,50							
	de l'Arageais		105	10				21	54 148,50	5 157,00				59 305,50	21 659,40	80 964,90
Habitat Jeunes HAJ	de la Communauté Lense-Liévin		25	25				23	12 892,50	12 892,50				25 785,00	23 722,20	49 507,20
	du Ternois															
	de la Communauté Lense-Liévin															
Instance Intercommunale d'insertion (3B)	tous territoires															
	de la Communauté Lense-Liévin															
	du Ternois															
Immobilier Sociale 62 (R82)	tous territoires		150						77 355,00					77 355,00		199 824,00
	de la Communauté Lense-Liévin															
	du Ternois															
La Sauvagerie de Nord Dispositif AREAS	de l'Arageais															
	de la Communauté Lense-Liévin	de Bouhène	75	15	55	27		20	38 677,50	7 735,50	8 939,90	1 056,24	9 997,14	56 406,14	20 628,00	77 028,14
	du Ternois															
La Vie Active C.A.R.S. Amézin - Bethune/Pont Logement Jeunes	de l'Arageais															
	de la Communauté Lense-Liévin															
	du Ternois															
La Vie Active Club de Prévention Spécialisé	de l'Arageais															
	de la Communauté Lense-Liévin															
	du Ternois															
La Vie Active Service des Tutelles	de l'Arageais		35						18 048,50					18 048,50		18 048,50
	de la Communauté Lense-Liévin															
	du Ternois															
Le Cheval Bleu	de la Communauté Lense-Liévin															
	d'Hein-Canvin															
	du Ternois															
Les Restaurants du Cœur et de l'Arageais Ternois	de l'Arageais		38					30	19 596,60					19 596,60	30 842,00	46 413,00
	de la Communauté Lense-Liévin	de Saint Omar	117	25	30	15		11	60 336,90	12 892,50	4 871,40	5 488,20	78 687,60	13 408,20	11 345,40	123 037,80
	du Ternois															
MAIRA - LE TOIT	de l'Arageais		100	65					51 570,00	10 564,70				63 493,90		63 493,90
	de la Communauté Lense-Liévin	de Boulogne														
	du Ternois		50						25 785,00					25 785,00		25 785,00
Pôle des deux Caps	de l'Arageais															
	de la Communauté Lense-Liévin															
	du Ternois															
4 AJ	de l'Arageais							1						1 031,40		1 031,40
	de la Communauté Lense-Liévin		40					4	20 628,00					20 628,00	4 125,60	75 292,20
	du Ternois		60					19	30 842,00					30 842,00	19 596,60	
Rencontres et Loiras	de l'Arageais															
	de la Communauté Lense-Liévin															
	du Ternois															
Résidence pour Tous	de l'Arageais															
	de la Communauté Lense-Liévin															
	du Ternois															
Salonnet des Toits de l'Espoir	de l'Arageais		50						25 785,00					25 785,00		25 785,00
	de la Communauté Lense-Liévin	d'Aras/Ternois	50						25 785,00					25 785,00		
	du Ternois		50						25 785,00					25 785,00		
SOLIMA Pas-de-Calais	de l'Arageais		100	45				6	51 570,00	7 735,50				7 735,50		
	de la Communauté Lense-Liévin	de Lens														
	du Ternois		15													
Toloux	de l'Arageais		25						12 892,50					12 892,50		348 316,48
	de la Communauté Lense-Liévin	du Boulonnais	88	7				3	45 381,60	3 609,90				48 991,50	3 094,20	
	du Ternois		63						32 485,10					32 485,10		
Toloux	de l'Arageais		37						19 060,90					19 060,90		
	de la Communauté Lense-Liévin	du Calais	125					8	64 462,50					64 462,50	8 251,20	
	du Ternois		2462	328	657	331		328	1 269 653,40	169 149,60	108 683,66	12 946,72	1 559 435,38	199 824,00	350 426,00	2 108 065,38

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°36

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

RAPPORT RELATIF AUX FINANCEMENTS DES ACCOMPAGNEMENTS SOCIAUX AU TITRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le présent rapport propose la signature d'avenants financiers relatifs aux conventions concernant les accompagnements sociaux au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL).

Ces accompagnements sociaux s'inscrivent pleinement dans le projet de mandat et plus particulièrement le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 au travers notamment de son ambition 14 à savoir « Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes ».

Il existe cinq types d'accompagnements : l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), l'Aide à la Médiation Locative (AML), le Forfait Annuel Logement (FAL), le Diagnostic Social et Financier (DSF) et la Gestion Locative Adaptée (GLA). Le montant des financements de ces accompagnements est repris en annexe 3.

L'ensemble de ces accompagnements s'adresse à des ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement ou de maintien dans le logement.

La mise en œuvre de ces accompagnements est effectuée via un appel à projets portant sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024. Cet appel à projet a permis de conventionner avec 26 associations reprises en annexe 1.

Au regard de la date du vote du budget et du nouvel appel à projet portant sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027 et afin de permettre la continuité de l'activité des accompagnements sociaux, les conventions initiales ont été prorogées par des avenants de durée jusqu'au 30 juin 2025 approuvés par la Commission Permanente du 9 décembre 2024.

Il est ici proposé des avenants financiers pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, couverte par les avenants de durée, dont un modèle est joint en annexe 2.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations reprises en annexe 1 les avenants financiers aux conventions concernant les accompagnements sociaux au titre du FSL, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY